

Original : anglais

**RAPPORT SUR LES DISCUSSIONS DU GROUPE DE TRAVAIL VIRTUEL
SUR UNE SITUATION FINANCIÈRE DURABLE (VWG-SF)**

(Document préparé par le Président du STACFAD)

Le Groupe de travail virtuel sur la situation financière durable de l'ICCAT (VWG-SF), créé en application de la décision adoptée par le STACFAD à sa 21e réunion extraordinaire de la Commission en 2018, a présenté ses délibérations virtuelles par correspondance interne à compter de mai 2019.

En réponse à la Circulaire 1921/2019 de l'ICCAT, le Secrétariat a établi un réseau virtuel pour faciliter les échanges de vues, le dialogue en ligne et les procédures de travail le 24 mai 2019. Par la suite, des experts de huit CPC (Algérie, Canada, Union européenne, Ghana, Japon, Turquie, Uruguay et États-Unis) ainsi que le Président du STACFAD, le Secrétaire exécutif et le personnel du Secrétariat ont participé aux délibérations du VWG-SF par correspondance électronique.

Dans sa première série de correspondance, le VWG-SF s'est efforcé de traiter, à titre prioritaire, les questions suivantes en vue de proposer des solutions alternatives au STACFAD pour régler certaines des questions financières en suspens :

- Situation des arriérés des CPC : Définir une stratégie de recouvrement potentielle
- Améliorer la situation du fonds de participation aux réunions (MPF) par les mesures suivantes :
 - Améliorer l'optimisation de l'utilisation de ce fonds
 - Solutions potentielles pour augmenter les ressources financières du MPF dans le budget ordinaire.
- Fixer un nouveau niveau pour les cotisations des observateurs de manière à faire face à la charge budgétaire des réunions annuelles de la Commission
- Questions relatives à l'efficacité opérationnelle du Secrétariat, c'est-à-dire :
 - Évaluation de la charge de travail du Secrétariat par un consultant externe en ressources humaines
 - Perspectives de financement futur de l'IOMS sur le budget ordinaire de la Commission
 - Incidences financières des mesures de gestion et de conservation proposées
- Suivi des recommandations issues de la deuxième évaluation des performances de l'ICCAT

Le présent rapport a pour seul but de fournir des informations sur l'évolution des discussions en date du 15 novembre 2019. Un recueil des commentaires et suggestions faits par les membres du VWG-SF sur chacun des sujets mentionnés ci-dessus est présenté dans les sections suivantes.

Situation des arriérés des CPC : Définir une stratégie de recouvrement potentielle

Parmi plusieurs suggestions communiquées par les membres du VWG-SF sur ce sujet particulier, les suggestions suivantes se sont distinguées malgré le fait qu'aucune discussion de fond n'ait pu avoir lieu et qu'aucune conclusion n'ait pu être tirée de la correspondance interne :

- Les CPC ayant des arriérés de contributions régulières depuis plus de deux ans devront soumettre à la Commission un plan de recouvrement ou de remboursement assorti d'un calendrier précis pour payer leurs arriérés sur plusieurs années.
- En vertu du document susmentionné, une CPC ne devrait appliquer qu'un seul plan de paiement en ce qui concerne ses arriérés pour une période déterminée (p. ex., de 2015 à 2017) avec un nombre

raisonnable d'années de remboursement (c.-à-d. jusqu'à X années) et elle devra s'engager à continuer à verser régulièrement les contributions normales de l'année en cours (p. ex. 202X).

- Pour les CPC qui ne mettent pas en œuvre le plan de remboursement susmentionné, l'article X(8) de la Convention devra être appliqué, sur la base d'une décision prise par la Commission.

De plus, compte tenu de l'incidence négative des retards de paiement des contributions sur la Commission, il est recommandé de procéder à d'autres évaluations afin d'être à même de déterminer d'autres mesures de compensation qui pourraient comprendre des paiements d'intérêts raisonnables, etc.

Situation du fonds de participation aux réunions (MPF)

Parmi plusieurs suggestions communiquées par les membres du VWG-SF sur ce sujet particulier, les suggestions suivantes se sont distinguées malgré le fait qu'aucune discussion de fond n'ait pu avoir lieu et qu'aucune conclusion n'ait pu être tirée de la correspondance interne :

- Une nouvelle ligne sera ajoutée aux critères d'éligibilité des Règles de procédure pour l'administration du Fonds spécial de participation aux réunions, comme suit :
 - Une CPC qui affecte plus de [quatre] délégués officiels à une réunion de la Commission ou à une réunion autre qu'une réunion de la Commission en utilisant ses propres moyens ou sources financières autres que le Fonds ne peut bénéficier du "Fonds spécial de participation aux réunions" pour cette réunion en vue de recevoir un soutien financier pour les frais de voyage de ses délégués officiels.
- Une nouvelle ligne sera ajoutée aux Règles de procédure pour l'administration du Fonds spécial de participation aux réunions, comme suit :
 - Les candidats doivent définir leur itinéraire de vol au moins [30] jours avant le début de la réunion.
 - Seul le tarif le plus économique de la classe économique est pris en charge par le Fonds.

En outre, étant donné l'impact négatif de la situation précaire du Fonds en termes de sources limitées empêchant une utilisation plus large par les États en développement, il est recommandé de procéder à de nouvelles projections et évaluations afin de pouvoir établir un mécanisme spécifique pour reconstituer le Fonds par des contributions budgétaires garanties.

Établissement d'un nouveau niveau de redevances des observateurs

Parmi plusieurs suggestions communiquées par les membres du VWG-SF sur ce sujet particulier, les suggestions suivantes se sont distinguées malgré le fait qu'aucune discussion de fond n'ait pu avoir lieu et qu'aucune conclusion n'ait pu être tirée de la correspondance interne :

- La nouvelle cotisation des observateurs sera fixée à 300 euros/personne pour 2020 et à 600 euros/personne pour 2021, y compris tout délégué qui ne fait pas partie du personnel de l'autorité de gestion des pêcheries de la CPC ou de l'organe consultatif scientifique national.
- Les " Directives et critères pour la concession du statut d'observateur aux réunions de l'ICCAT " seront mises à jour afin d'apporter une clarification concernant " l'identification des membres des délégations qui ne devraient pas être soumis à des frais de participation ", comme suit :
 - l'exception des délégués officiels des CPC, les observateurs et les opérateurs de pêche devront payer des frais de participation aux réunions de la Commission, qui contribueront aux dépenses supplémentaires générées par leur participation, comme déterminé annuellement par le Secrétaire exécutif.

En outre, étant donné l'impact négatif de la situation financière précaire de l'ICCAT, il peut être envisagé de faire en sorte que tous les non-membres coopérants versent une contribution annuelle égale à 50% du montant qui serait payable s'ils étaient membres à part entière (c'est-à-dire une procédure similaire à celle décrite au paragraphe 64 du rapport de synthèse du WCPFC7).

A cette fin, les contributions annuelles projetées des non-membres qui seront calculées par le Secrétariat seront examinées à la prochaine session du STACFAD en 2020 en vue d'incorporer une nouvelle règle au Règlement financier de l'ICCAT.

Évaluation de la charge de travail du Secrétariat par un consultant en ressources humaines

Il a été demandé au VWG-SF de présenter un avis sur la question de savoir si le Secrétariat devrait ou non reprendre l'exercice entrepris en 2018 de rechercher un consultant externe en 2020 qui sera chargé de procéder à une évaluation approfondie de la charge de travail actuelle du Secrétariat et de donner son avis sur les améliorations requises concernant la répartition de la charge de travail et les questions de ressources humaines. Aucune décision n'a pu être prise à ce stade à la suite de la correspondance interne, d'où la nécessité pour le VWG-SF de poursuivre ses réflexions et délibérations sur cette question.

Perspectives de financement futur et d'amélioration de l'IOMS

Le VWG-SF a reconnu que le nouveau système de déclaration contribuerait à réduire la charge de travail inutile en matière de déclaration, ce qui permettrait d'améliorer la soumission des données, leur qualité et leur exhaustivité.

D'autre part, le VWG-SF a également été invité à présenter un avis sur les perspectives de financement futur de l'IOMS et à indiquer si l'IOMS pourrait être améliorée de manière à produire une analyse automatisée des incidences financières des nouvelles obligations de déclaration. Aucune entente n'a été conclue à la suite de la correspondance interne ; cette question nécessite donc un examen et des délibérations plus approfondis.

Répercussions financières et sur la charge de travail des mesures de gestion proposées

Il a été demandé au VWG-SF de présenter un avis sur l'approche suivante pour évaluer les implications financières et sur la charge de travail des mesures de conservation et de gestion proposées. Aucune conclusion n'a pu être tirée de la correspondance interne et, par conséquent, cette question nécessite un examen et des délibérations plus approfondis.

Approche proposée :

En 2019, à titre d'essai et à compter de 2020, le modèle suivant servira de note de couverture pour accompagner les projets de recommandations proposés sur les mesures de conservation et de gestion. La note de couverture sera remplie et fournie par l'(s) auteur(s) de la recommandation et le Secrétariat pourra y joindre tous les commentaires et contributions jugés nécessaires.

En ce qui concerne le modèle suivant, le Secrétariat a suggéré qu'il faudrait peut-être lui donner la possibilité d'examiner attentivement ces propositions afin d'en voir toutes les implications avant de revenir à la Commission pour une analyse cohérente.

Modèle de note de couverture

Titre du projet de recommandation :

Paragraphe(s) des nouvelle(s) obligation(s) de déclaration :

Brève description des nouvelle(s) obligation(s) de déclaration :

Décrire si des obligations se chevauchent dans d'autres recommandations :

Description des services attendus du Secrétariat :

Coûts totaux estimés pour le Secrétariat (y compris le temps requis par le personnel) :

Évaluations finales sur les implications potentielles de la ou des nouvelles mesures proposées :

1) Les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre intégrale de la mesure proposée sont-elles disponibles ?

☐ Oui ☐ Non ☐ Inconnu

En cas de "non" ou "inconnu", veuillez préciser la solution proposée ci-dessous :

Remarques du Secrétariat :

2) Le personnel nécessaire à la mise en œuvre intégrale de la mesure proposée dispose-t-il de temps ?

☐ Oui ☐ Non ☐ Inconnu

En cas de "non" ou "inconnu", veuillez préciser la solution proposée ci-dessous :

Remarques du Secrétariat :

3) Des sources externes d'expertise ou de conseil sont-elles nécessaires pour répondre avec succès aux exigences de la mesure (par exemple, assistance aux CPC, examen de la qualité des statistiques disponibles, collecte, traitement et communication des données, ainsi que mise en œuvre des systèmes de suivi) ?

☐ Oui ☐ Non ☐ Inconnu

En cas de "non" ou "inconnu", veuillez préciser la solution proposée ci-dessous :

Dans l'affirmative, veuillez indiquer ci-dessous les travaux supplémentaires requis dans le cadre de l'appel d'offres et toute incidence financière éventuelle :

Remarques du Secrétariat :

4) Précisez ci-dessous le calendrier proposé pour la mise en œuvre (indiquez également si un calendrier spécifique différent est proposé pour les CPC des pays en développement)

5) Préciser l'évaluation globale (sur la façon dont la mesure améliorera l'efficacité de la déclaration, évitera les redondances et réduira le fardeau inutile pour les CPC, etc.) :

Observations finales du Secrétariat :

Situation et niveau proposé du Fonds de roulement

Le VWG-SF a été invité à présenter un avis sur la proposition d'amendement suivante dans le cadre d'une recommandation formulées par le Comité d'évaluation des performances de l'ICCAT.

- Le niveau du fonds de roulement devra être maintenu à au moins [30%] du budget annuel approuvé jusqu'à ce que la Commission détermine un niveau plus approprié basé sur les circonstances dominantes.

Bien que 30% du budget ait été suggéré sur la base du niveau actualisé du fonds de roulement en 2018, il a été reconnu que le Secrétariat devait procéder à plus d'évaluations en ce qui concerne les fonds nécessaires pour pouvoir faire fonctionner le Secrétariat au moins deux mois (c.-à-d. 3, 4 mois ou plus). Par conséquent, aucune décision n'a pu être prise à ce stade suite à la correspondance interne, ce qui a rendu nécessaire la poursuite des réflexions et des débats du VWG-SF sur cette question.

Suivi des recommandations issues de la deuxième évaluation des performances de l'ICCAT

Le VWG-SF a été invité à présenter un avis sur les propositions d'amendement suivantes de certains des documents de procédure en vigueur, conformément à plusieurs recommandations formulées par le Comité d'évaluation des performances de l'ICCAT. Bien que certaines des suggestions reçues des membres du VWG-SF aient été incorporées, aucune décision finale n'a pu être prise à ce stade suite à la correspondance interne, ce qui a rendu nécessaire la poursuite des délibérations du VWG-SF sur cette question.

- Afin de donner suite à la recommandation n °92 de l'évaluation des performances (à savoir, examine son règlement intérieur, notamment pour intégrer ses dates limites de 2011 et ses directives pour la soumission de projets de propositions, Rec. 03-20 et Res. 94-06), des ajouts seront apportés à l'article 8 du règlement intérieur de l'ICCAT :

Article 8 - Ordre du jour

1. L'ordre du jour provisoire de chaque session ordinaire est établi par le Secrétaire exécutif, après consultation avec le Président, et est joint à l'avis de convocation transmis par le Secrétaire exécutif conformément à l'Article 2, paragraphe 2.
2. Toute proposition concernant :
 - a) des amendements au Règlement intérieur ;
 - b) des amendements au Règlement financier ;
 - c) des décisions visant la création et la modification des Sous-commissions (sauf en ce qui en concerne les membres) au titre de l'article VI de la Convention ;
 - d) des amendements à la Convention au titre de l'article XIII, paragraphe 1, de la Convention ;doit, pour faire l'objet d'une décision de la Commission, avoir été portée à l'ordre du jour provisoire. Dans le cas de sessions ordinaires, toute proposition de cette nature devra en outre avoir fait l'objet d'un mémorandum explicatif adressé aux États Membres soixante jours au moins avant la date de la réunion.
3. Le Secrétaire exécutif établit l'ordre du jour provisoire de chaque session extraordinaire, après avoir consulté le Président sur les points qui font l'objet de la réunion. Le Secrétaire exécutif transmet cet ordre du jour avec l'avis de convocation qu'il envoie conformément à l'Article 3, paragraphe 2.
4. Toute proposition, à l'exception de celle prévue au paragraphe 2 du présent Règlement, pour laquelle l'avis du SCRS n'est pas requis ou pour laquelle l'avis du SCRS a été formulé lors d'années antérieures devrait être soumise au Secrétariat un mois avant l'ouverture de la réunion, conjointement avec une brève explication si nécessaire. Le Secrétariat traduira ces propositions et les diffusera deux semaines avant la réunion. Si la Partie faisant la proposition reçoit des commentaires d'autres Parties contractantes et souhaite amender sa proposition avant les discussions à la réunion, la version révisée

devra être soumise le plus tôt possible au Secrétariat, le premier jour de la réunion au plus tard. Les propositions peuvent être révisées aussi souvent que nécessaire à l'issue de la première discussion.

5. Toute proposition nécessitant le plus récent avis scientifique disponible devrait être envoyée au Secrétariat, si possible au moins une semaine avant la réunion, et au plus tard cinq jours avant la fin de la réunion. Le Secrétariat traduira ces propositions et les diffusera le premier jour de la réunion annuelle ou le plus rapidement possible par la suite. Les propositions peuvent être révisées aussi souvent que nécessaire à l'issue de la première discussion.
6. Les Parties coopérantes peuvent assister aux réunions de l'ICCAT en qualité d'observateurs. Toute Partie, Entité ou Entité de pêche non contractante qui aspire au statut de Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante le sollicitera auprès du Secrétaire exécutif. Les demandes devront parvenir au Secrétaire exécutif au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours avant une réunion annuelle de l'ICCAT, pour pouvoir être étudiées à la réunion.

() En ce qui concerne le paragraphe 5 ci-dessus, le délai spécifié (c'est-à-dire une semaine, cinq jours maximum) ne laisse pas le temps a) pour la traduction ; b) pour l'analyse des coûts et c) plus important encore, les petites délégations doivent examiner en détail l'impact des mesures sur leurs pêcheries et ainsi être en mesure de prendre une décision en connaissance de cause, en particulier dans le cas d'un grand nombre de propositions qui souvent modifiées en profondeur.*

- Afin de donner suite aux recommandations 94, 95 et 96 de l'évaluation des performances (à savoir « Considère codifier ses pratiques en matière de participation des ONG - qui sont conformes aux normes minimales internationales et comparables à celles d'autres ORGP thonières - en modifiant les Directives et critères de l'ICCAT ou le règlement intérieur de l'ICCAT »), les ajouts suivants devront être apportés à l'article 5 du règlement intérieur de l'ICCAT :

Article 5 – Observateurs

La Commission peut inviter des organisations internationales et tout gouvernement qui, sans être membre de la Commission fait partie des Nations Unies ou de l'une quelconque des institutions spécialisées des Nations Unies, à envoyer des observateurs à ses sessions. Les observateurs peuvent, sur autorisation du Président, prendre la parole devant la réunion à laquelle ils ont été invités et participer d'autre manière à ses travaux, mais sans droit de vote.

La Commission peut également inviter, sur demande, des organisations non gouvernementales ayant une compétence spéciale dans son domaine d'activité à assister à ses réunions, conformément aux procédures définies dans les Directives et critères pour l'octroi du statut d'observateur de la Commission. La liste des ONG souhaitant être invitées sera préalablement soumise par le Secrétaire exécutif aux membres de la Commission, au plus tard 45 jours avant la réunion. Si l'un des membres de la Commission s'oppose, dans un délai de 30 jours, en exposant sa motivation par écrit, la question sera alors subordonnée à la décision de la Commission hors réunion par procédure écrite. Une fois que la demande de statut d'observateur d'une ONG a été approuvée, ce statut d'observateur devra rester en vigueur pour les sessions futures, à moins que la Commission n'en décide autrement.

Les réunions de la Commission devront être [ouvertes à la participation des observateurs à moins que la Commission n'en décide autrement sur la base d'une décision explicite et motivée appuyée par une majorité simple des Parties contractantes.

- Afin de donner suite aux recommandations 108, 109 et 120 de l'évaluation des performances (à savoir « Envisage de poursuivre les initiatives de renforcement des capacités pour renforcer la participation aux réunions de l'ICCAT dans un sens plus large », et « Élabore une stratégie globale pour les programmes de renforcement des capacités et d'assistance, qui intègre les diverses initiatives existantes en matière de renforcement des capacités »), l'ajout suivant sera apporté au « mandat du Groupe de travail permanent dédié au dialogue entre halieutes et gestionnaires des pêcheries (SWGSM) » pour intégrer des actions ciblées visant à développer une stratégie globale de renforcement des capacités et une stratégie d'assistance pour l'ICCAT.

Amendement au paragraphe 2 de la Rec. 14-13

2. L'objectif du SWGSM vise à améliorer la communication et à favoriser la compréhension mutuelle entre les gestionnaires des pêcheries et les halieutes, en établissant une enceinte afin de mettre en commun les opinions et appuyer le développement et la mise en œuvre effective de stratégies de gestion et de renforcement des capacités, par le biais, entre autres :
 - a) du développement d'un cadre général en vue d'orienter l'établissement, l'examen et l'actualisation des objectifs et des stratégies de gestion, qui
 - i. soit conforme aux objectifs de la Convention, aux approches écosystémiques et de précaution ;
 - ii. définisse le rôle et les responsabilités à la fois des gestionnaires des pêcheries et des halieutes (SCRS) et les possibles interactions et feedback ; et
 - iii. qui permette de refléter les considérations socio-économiques et relatives à la conservation.
 - b) de moyens d'améliorer la compréhension mutuelle des gestionnaires et des scientifiques en ce qui concerne les concepts relatifs aux stratégies de gestion, dont :
 - i. l'adoption de points de référence limite et cible (LRP et TRP) ;
 - ii. l'élaboration de règles de contrôle de l'exploitation (HCR) ;
 - iii. l'application de l'évaluation des stratégies de gestion (MSE).
 - c) de l'analyse d'études de cas, d'échanges et de feedback sur les expériences en cours,
 - d) l'identification des opportunités/approches qui renforceraient les données disponibles,
 - e) de l'identification des besoins et priorités de la recherche, compte tenu des discussions sur les programmes de travail annuels du SCRS et sur le Plan stratégique pour la science du SCRS et incluant de possibles thèmes de recherche socio-économiques,
 - f) de la promotion d'une utilisation efficace des ressources et des informations scientifiques.
 - g) L'identification de mécanismes spécifiques visant à s'assurer qu'un plus grand nombre de scientifiques dotés de connaissances sur les pêcheries et le processus MSE participent aux réunions d'évaluation des stocks et fassent directement partie des équipes d'évaluation.

Conclusion

Il appartient en premier lieu au STACFAD d'évaluer l'utilité du VWG-SF, de décider de son évolution et de déterminer s'il souhaite ou non poursuivre ses activités conformément au mandat adopté en 2018.

Néanmoins, la Commission a défini un certain nombre d'objectifs prioritaires pour le STACFAD dans le cadre de l'examen des performances de l'ICCAT. Étant donné que le STACFAD n'a généralement pas la possibilité de se réunir fréquemment pendant les périodes intersessions, il est recommandé que le Groupe de travail virtuel sur une position financière durable poursuive ses travaux et délibérations jusqu'à ce que des progrès significatifs soient accomplis sur chacune des questions susmentionnées, conformément à l'objectif général de création d'une situation financière viable pour l'ICCAT.

En outre, il est également souhaitable de garantir une participation plus large d'un plus grand nombre de CPC aux délibérations du VWG-SF en 2020, qui doivent toujours être ouvertes à une nouvelle participation. En particulier, la participation d'experts en renforcement des capacités et en assistance des CPC pouvant contribuer aux travaux du VWG-SF visant à élaborer une stratégie globale de renforcement des capacités à l'ICCAT est estimée importante.